



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Nature
Unité Nature**

Bordeaux, le 12 juin 2020

Note de présentation de l'arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces pouvant être classées « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » par arrêté du préfet (3ème groupe) pour l'année cynégétique 2020 – 2021

Contexte et objectifs du projet de texte :

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement, le préfet fixe annuellement par arrêté la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts faisant partie du 3ème groupe.

Les espèces suivantes sanglier et lapin de garenne proposées pour le département de la Gironde pour l'année cynégétique seront soumis à l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».

Le lapin de garenne connaît des cycles de développement de ses populations. Une phase d'accroissement importante est apparue en 2009 et s'est traduite par l'augmentation des captures et du nombre de communes concernées par sa présence.

Les données provenant de la destruction et du piégeage sont plus nombreuses depuis 2009. Sur les trois dernières années le nombre de lapins prélevés par la chasse est moins important que ceux dû au piégeage et à la destruction. Des colonies importantes peuvent localement occasionner des dégâts considérables notamment en milieux viticoles.

Le sanglier est très présent en Gironde. Les populations augmentent chaque année et tous les milieux sont concernés. Les zones péri-urbaines n'échappent pas à ce constat. Il est responsable de la majeure partie des dégâts agricoles dans le département.

Les périodes ainsi que les modalités de destruction de ces deux espèces sont décrites dans l'arrêté.

